



RAPPORT

CARACTERISATION DE ZONES HUMIDES

Hôtel et restaurant

VALSERHÔNE (01)

Lieux-dits "les Gorges "et "En Segiat"



Référence : 2023/00223/LYON				Mission ENV – PEDO		
Indice	Date	Modifications Observations	Nbre pages Texte + annexes	Établi par	Vérifié par	Approuvé par
0	01/03/23	Première émission	27+22	N. BEN DHIAF	C. HEUZE	A. WELLER
A						
B						
C						

Nb : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents

AGENCE Rhône-Alpes
 5 Rue Blaise Pascal
 69680 CHASSIEU
 Tél : 04.72.79.46.50
 Mail : agence.rhonealpes@geotec.fr

Siège social :
 9 bld de l'Europe 21800 QUETIGNY
 Tél. : 03.80.48.93.20
 SAS au capital de 952 200 € - Siret 778 196501 00028
 Code NAF 7112B – Qualité OPQIBI
 Membre SYNTEC, USG et UPDS - www.geotec.fr

SOMMAIRE

1. CADRE D'INTERVENTION	3
1.1 INTERVENANTS	3
1.2 PROJET, DOCUMENTS REÇUS ET HYPOTHESES	3
1.3 MISSION	4
2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
2.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE	7
2.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	7
2.4 RISQUES NATURELS	7
2.5 ZONES PROTEGEES	8
2.6 INVENTAIRES ZONES HUMIDES EXISTANTS	9
3. ASPECT REGLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES	11
4. METHODOLOGIE GENERALE ET CONTENU DES RECONNAISSANCES	12
4.1 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE DE VEGETATION	12
4.2 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE PEDOLOGIQUE	13
4.3 DELIMITATION FINALE DES ZONES HUMIDES.....	13
5. RESULTATS DES RECONNAISSANCES	14
5.1 INVENTAIRES	14
5.1.1 Description de la zone d'étude	14
5.1.2 Habitats naturels	15
5.2 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE VEGETATION.....	18
5.3 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE PEDOLOGIQUE	20
5.3.1 IMPLANTATION DES SONDAGES	20
5.3.2 ANALYSE DES SONDAGES	21
5.4 DELIMITATION FINALE DES ZONES HUMIDES.....	24
CONDITIONS GENERALES.....	25
ANNEXES	28
ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES	27
ANNEXE 2 – COUPES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES	32
ANNEXE 3 – RELEVÉ RELATIF À LA FLORE.....	46

1. CADRE D'INTERVENTION

1.1 INTERVENANTS

A la demande et pour le compte du groupe ELTIA – EDEN PARK – 70B Avenue François Pignier – 01000 Bourg-En-Bresse, GÉOTEC a réalisé la présente étude sur le site suivant :

Lieux-dits "les Gorges "et "En Segiat", commune de VALSERHÔNE (01).

1.2 PROJET, DOCUMENTS REÇUS ET HYPOTHESES

Les documents suivants ont été mis à la disposition de GÉOTEC :

Document	Émetteur	Référence	Date	Échelle	Cote altimétrique	Remarques
Plan masse du projet	SEV Architectures	-	01/2020	1/2000	-	-
Cadrage projet		-		1/750	-	-
Plan du rez-de-chaussée		-		1/150	-	-
Plan parcellaire	SELARL MONOD et Associés	05.158.C 047.3	19/07/2018	1/2000	-	-
Rapport de l'étude géotechnique G2AVP	Equaterre	VDS2003019	26/05/2020	-	-	-

Selon les informations qui nous ont été fournies, le projet consiste en la construction d'un établissement hôtelier et d'un restaurant sur une parcelle d'environ 15 000 m², attenante au projet de village de marques à Valserhône et faisant partie de la parcelle 458 ZC n°62 « En Segiat ».

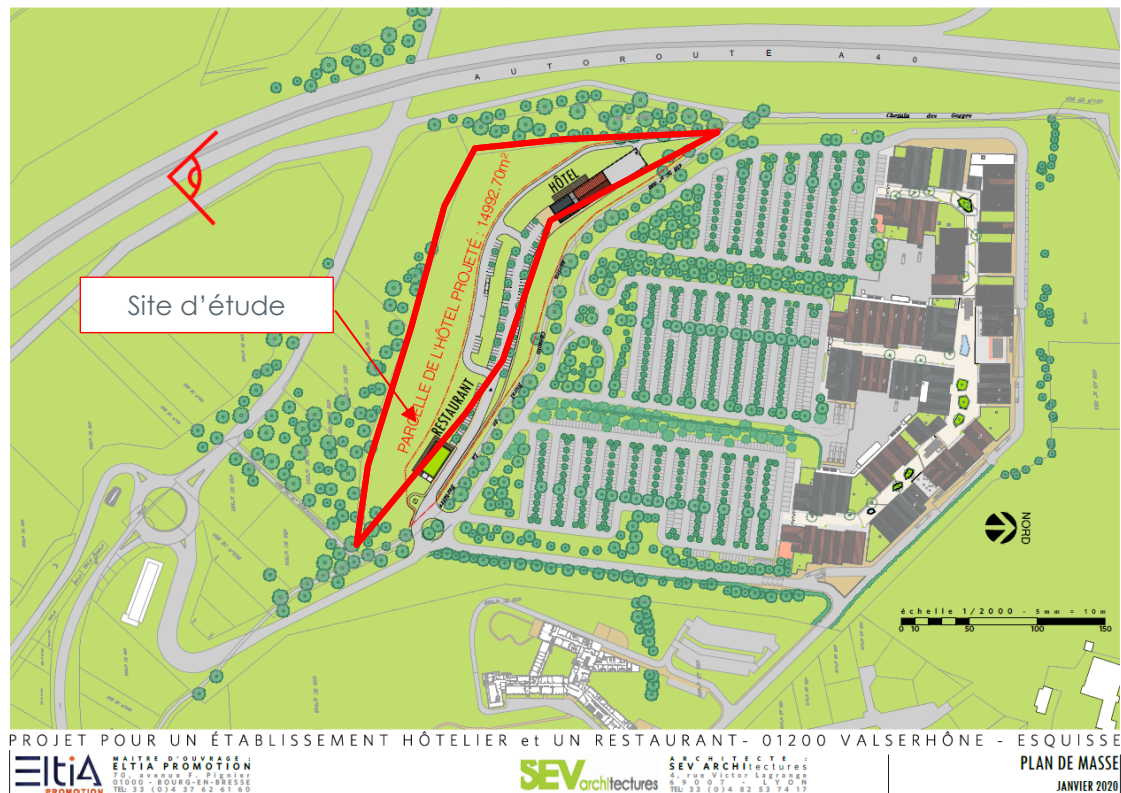


Figure 1 : Plan masse du projet (Source : SEV Architectures)

1.3 MISSION

Conformément à notre offre Réf. **23/00223/LYON** du **12/01/2021**, groupe ELTIA a mandaté GEOTEC afin de réaliser une étude visant à déterminer le caractère humide des sols du site.

GEOTEC a réalisé les sondages pédologiques et les relevés de végétation ont été réalisés par un écologue du bureau d'études ECO-MED, spécialisé dans le domaine.

Précisons que GEOTEC a réalisé entre 2006 et 2016, l'étude pédologique des zones humides du projet du Village de Marques, implanté en limite Nord du projet et actuellement en cours de construction, référencée 06/1655/LYON/01 et du projet de l'aménagement du secteur des Gorges référencée 15/01119/LYON.

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter les « Conditions d'utilisation du présent document » données en fin de rapport. Ce rapport ne donne aucune indication sur la géotechnique et exclut toute reconnaissance floristique et/ou faunistique.

2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le terrain objet de l'étude est situé aux Lieux-dits "les Gorges" et "En Segiat" sur la commune de VALSERHÔNE (01). Il correspond à la parcelle cadastrale n°62 de la section ZC. Le terrain présente une pente moyenne d'environ 15% orientée vers le Sud avec des cotes altimétriques comprises entre 506 et 493 m/NGF environ selon GEOPORTAIL.

La zone étudiée est actuellement occupée par un terrain enherbé borné par des arbres et délimitée :

- Au Nord, par un terrain en cours de construction du futur village des marques ;
- Au Sud et à l'Est, par des terrains vierges de toute construction, enherbés et arborés ;
- A l'Ouest, par la rue des Jonquilles puis l'Autoroute A40.

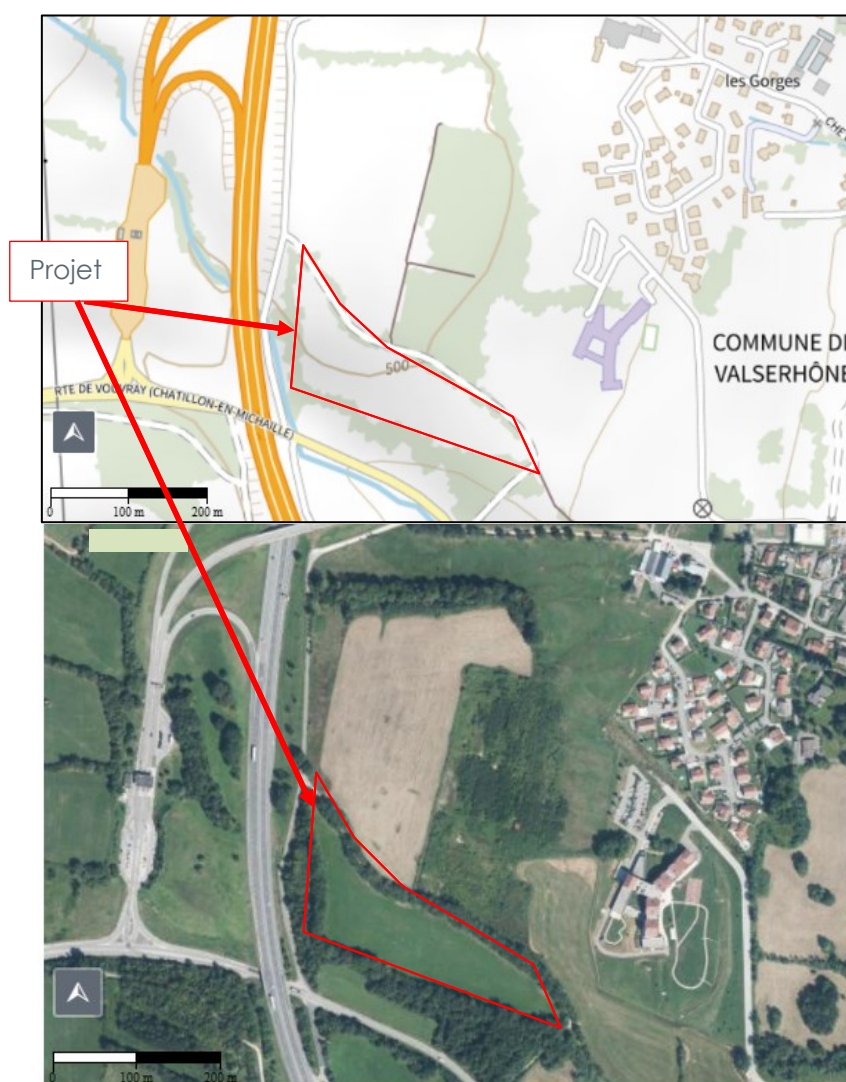


Figure 2 : Localisation du site d'étude (Source : geoportail.gouv.fr)

Lors de notre visite le 15/02/2023, nous avons noté la présence d'importants dépôts de terres (Cf. figure 3) sur l'ensemble du quart Nord-Ouest du site.



Figure 3 : Photographies du site du 15/02/2023 (Source : GEOTEC)

2.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

D'après la carte géologique de ST JULIEN EN GENEVOIS au 1/50000^{ème} du BRGM et de notre connaissance du secteur, nous devons nous attendre à rencontrer sous les terrains de couverture et d'éventuels remblais liés aux aménagements du site :

- Des alluvions torrentielles de Confort ;
- Des dépôts glacio-lacustres ;
- Le substratum calcaire Urgonien.

2.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique sur le site correspond au Bief Manant qui s'écoule à environ 40 m à l'Ouest et à 100 m au Sud du site (et à une altitude d'environ 12-31 m en-dessous des terrains du projet). Il prend sa source à Valserhône au Lieu-dit « les Côtes » puis s'écoule en direction de l'Est vers le centre-ville de BELLEGARDE où il se jette dans le Rhône.

2.4 RISQUES NATURELS

Selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la nouvelle délimitation des zones de sismicité, la commune d'ATTIGNAT est concernée par une sismicité de zone 3 (modéré).

D'après la consultation du site « <https://erial.georisques.gouv.fr/> », la commune a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophe naturelle dont deux relatifs aux mouvements de terrain, 4 relatifs aux inondations et/ou coulées de Boue et 2 relatifs à la sécheresse.

D'après les données issues de la carte du BRGM relatives à l'aléa retrait-gonflement des argiles, le site est classé en partie en zone d'exposition moyenne et en partie en zone d'exposition faible.

La commune est concernée par un PPRN de Valserhône concernant le risque mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant, révisé et approuvé le 03 avril 2020. Toutefois, le site est situé hors zone réglementée.

D'après les données issues de la carte du BRGM relatives au phénomène de remontées de nappes, le site est classé en zone d'absence de débordement de nappe et d'inondation de cave avec une fiabilité faible. Toutefois, la résolution de la carte (1/100 000e), nous oblige à considérer cette information avec précaution.

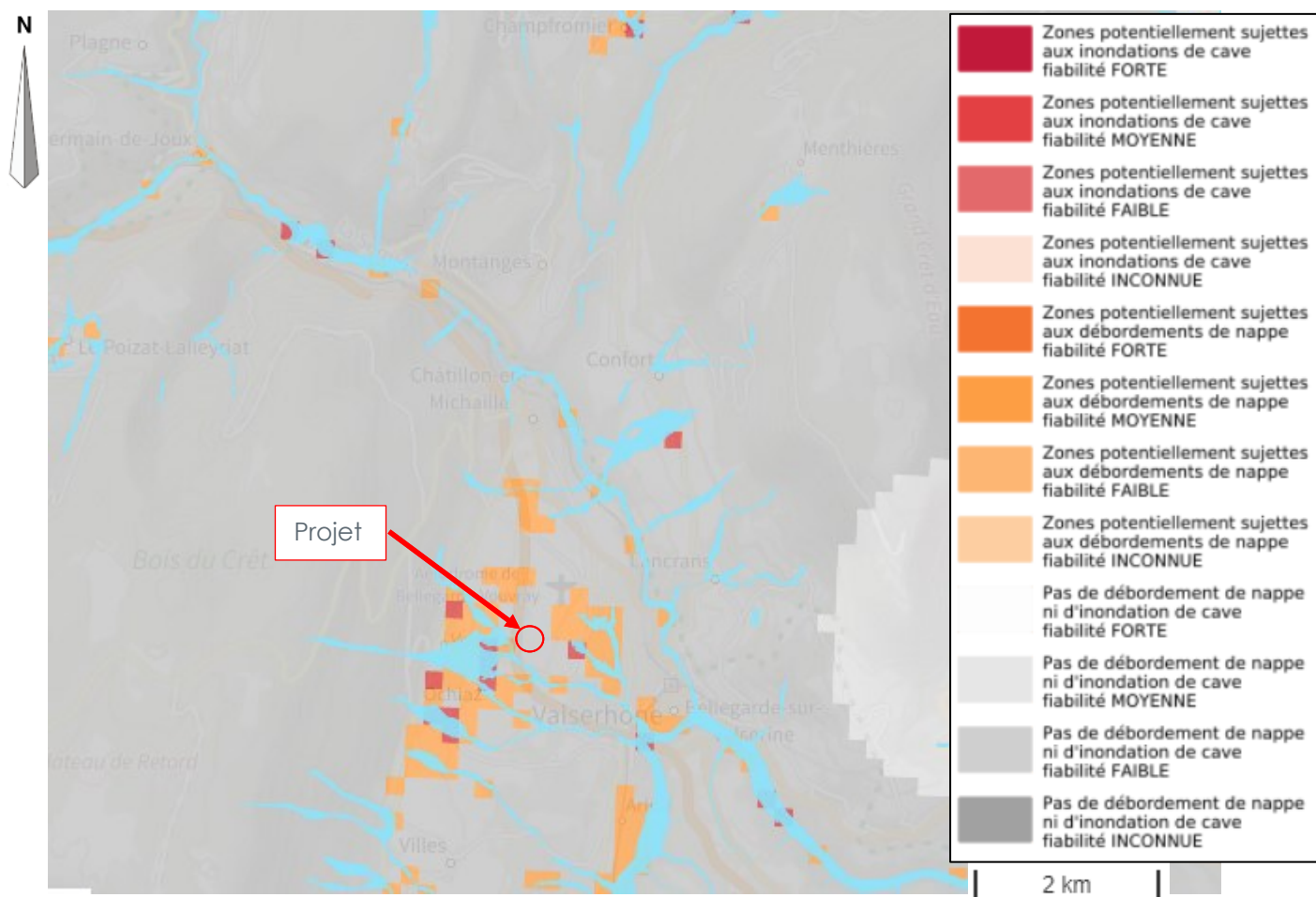


Figure 4 : Carte des remontées de nappes (Source : cartoristiques.gouv.fr)

Les informations ci-dessus sont issues des données disponibles sur les sites gouvernementaux à la date de rédaction du présent rapport. Il n'appartient pas à GÉOTEC d'en vérifier l'exactitude.

Il conviendra aux concepteurs du projet de prendre en compte l'ensemble des risques énoncés ci-avant dans la conception du projet.

2.5 ZONES PROTEGEES

Le site décrit n'est concerné par aucune des protections environnementales suivantes :

- Réserves naturelles nationales et arrêtés de protection de biotope ;
- Natura 2000 directive oiseaux et directive habitats ;
- Parc naturel régional ;
- Zones naturelles ZNIEFF de type I et II ;
- Inventaire de ZICO.

2.6 INVENTAIRES ZONES HUMIDES EXISTANTS

L'inventaire régional des zones humides en Auvergne Rhône-Alpes est réalisé et mis à jour régulièrement par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Selon cet inventaire, le site n'est pas implanté dans une zone humide. La plus proche se trouve à environ 1.4 Km au Sud-Est du site. Il s'agit de la « Prairie humide de Mussel », d'une superficie de 1.32 ha, et avec une altitude moyenne de 465 m NGF.

Le « Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides », a créé un site internet recensant les différentes bases de données géographiques d'inventaire des zones humides sur le territoire français : « sig.reseau-zones-humides.org ». Le réseau est financé par le Conseil régional de Poitou-Charentes, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Selon cet inventaire écologique des zones humides, le site est implanté à environ 50 m d'une zone potentiellement humide avec une probabilité assez forte à forte (voir figure ci-dessous).

Rappelons que GEOTEC a notamment réalisé l'étude pédologique de zones humides du Village de Marques en limite Nord de la parcelle et la majorité des terrains du site avait été définie comme caractéristiques d'une zone humide.

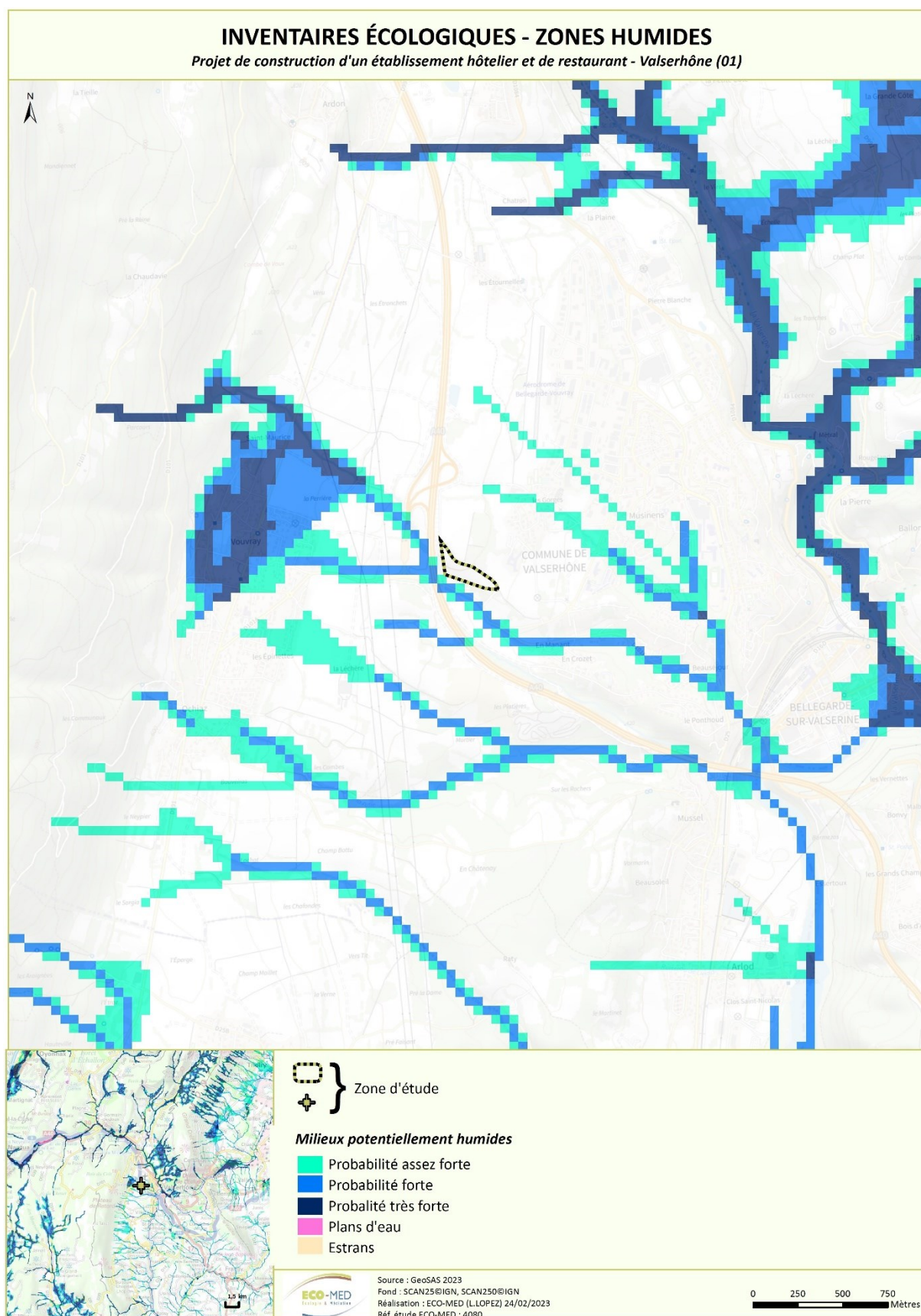


Figure 5 : Carte des milieux potentiellement humides (Source : sig.reseau-zones-humides.org)

3. ASPECT REGLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la règle en matière de détermination de zone humide :

Article premier

« Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - o soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - o soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »

Article 2

« S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté. »

Article 3

« Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Cet arrêté est complété par **la circulaire du 18/01/10** relative à la délimitation des zones humides.

La décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017 est venue à l'encontre de ces textes réglementaires, et **exigeait le caractère cumulatif** des critères de définition des zones humides, cumul envisageable qu'en la présence d'une végétation jugée spontanée et naturelle.

Toutefois, **la loi du 24 juillet 2019**, portant création de l'Office français de la biodiversité, **réaffirme le caractère alternatif des critères pédologique et botanique** pour la définition d'une zone humide.

4. METHODOLOGIE GENERALE ET CONTENU DES RECONNAISSANCES

Le travail s'est basé sur l'analyse de la base de données d'ECO-MED, de GEOTEC, la bibliographie existante et sur les relevés effectués sur le terrain par un expert botaniste et en pédologie spécialisés dans la caractérisation des zones humides.

La prospection de terrain, effectuée le 15 février 2023, avait pour but de repérer et de délimiter les éventuelles zones humides existantes selon les recommandations décrites dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifiées par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. La promulgation de la loi n°2019-773 du 26 juillet 2019 a confirmé cette définition, retenant les critères alternatifs de végétation et de pédologie (l'un ou l'autre suffit pour définir une zone humide).

4.1 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE DE VEGETATION

L'expert botaniste a procédé à la caractérisation des habitats selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (typologies CORINE Biotopes et EUNIS pour les habitats). En fonction des codes attribués, il a été possible de déterminer la présence d'un ou plusieurs habitats naturels caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 (table B).

- Si l'habitat est coté « H. » dans la liste, alors il est systématiquement considéré comme caractéristique des zones humides.
- Si l'habitat est coté « p. » ou ne figure pas dans la liste et si cet habitat présente un pourcentage de recouvrement d'espèces indicatrices de zone humide inférieur à 50%, alors il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de l'habitat, une expertise des sols est donc nécessaire pour statuer sur le caractère humide.

Les espèces présentant un enjeu local de conservation ont systématiquement fait l'objet d'une estimation du nombre d'individus (comptage, surface occupée) et de pointages GPS (Global Positioning System).

L'expert en botanique a effectué une session de prospection le 15 février 2023 sur la zone d'étude. La zone a été parcourue selon un itinéraire orienté de façon à couvrir les différentes formations végétales rencontrées.

Les prospections ont été réalisées en hiver, période peu favorable à l'observation d'un maximum d'espèces de plantes vasculaires, notamment les espèces annuelles. La période de passage a permis d'inventorier les groupes d'espèces vivaces. De plus, ces inventaires de terrain ont été plus particulièrement ciblés sur les zones à enjeux floristiques potentiels (notamment à partir de la bibliographie) afin de repérer les espèces protégées et/ou à fort enjeu local de conservation.

La caractérisation des habitats naturels a été réalisée en même temps que les inventaires floristiques. Deux outils ont aidé à délimiter les habitats ainsi définis : la carte topographique et la photographie aérienne de la zone d'étude.

4.2 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE PEDOLOGIQUE

Le caractère humide de la parcelle étudiée a été évalué par des sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m/TA maximum ou refus.

Au total, 13 sondages ont été réalisés, sur une emprise cadastrale d'environ 2.75 ha, soit en moyenne un sondage tous les 2115 m². Cette densité est suffisante pour une cartographie précise, comme le souligne le « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » [1].

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 et d'après les classes d'hydromorphie définies par le groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), la carte pédologique de la zone d'étude a été consultée et chaque sondage pédologique a été examiné en vérifiant la présence ou l'absence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm. Ces horizons sont définis comme des histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ils correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol. Ces horizons correspondent à tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.

Les sondages ont été réalisés dans un premier temps, dans les zones basses, à faible pente et à proximité des secteurs en eau, davantage favorables aux traits d'hydromorphie que les autres zones. L'examen du sol a été effectué ensuite, si nécessaire, à l'aide de sondages positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide ou de la partie de la zone humide concernée par le projet en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. La répartition, la localisation précise ainsi que le nombre de sondages ont été définis en fonction de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec *a minima* un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel (conditions mésologiques).

4.3 DELIMITATION FINALE DES ZONES HUMIDES

Conformément à la réglementation en vigueur, la délimitation finale des zones humides a été basée sur les critères des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009. Afin d'établir une cartographie des zones humides, les résultats de la délimitation de la zone humide au regard du critère « végétation » ainsi que ceux définis au regard du critère « pédologique » ont été superposés, en suivant la cote hydrologique pertinente (cote de crue ou le niveau de nappe phréatique ou de marée le plus élevé) ou la courbe topographique correspondante.

La zone humide, en application des arrêtés de 2008 et de 2009, correspond à la couverture la plus large constituée par l'un des deux (ou les deux à la fois s'ils se superposent) critères analysés.

Cette expertise a permis de réaliser une cartographie délimitant les zones humides élémentaires et permettant ensuite de caractériser finement les impacts du projet sur ce type d'habitat.

[1] MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

5. RESULTATS DES RECONNAISSANCES

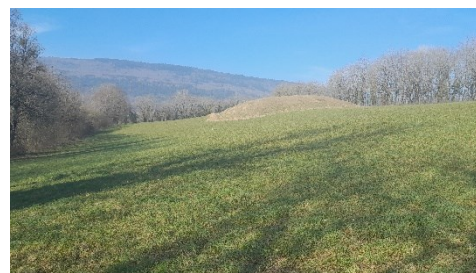
5.1 INVENTAIRES

5.1.1 Description de la zone d'étude

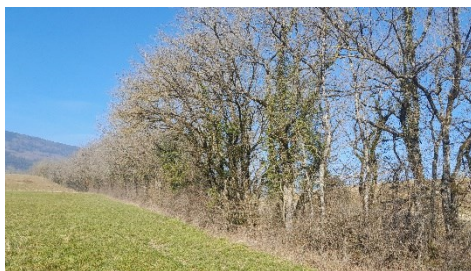
La zone d'étude est occupée sur la quasi-totalité de sa surface par une prairie mésophile manifestement entretenue par fauche. Les bordures de la zone d'étude sont occupées au nord et à l'est par une haie bocagère de chênes, de charmes et de trembles alors que les bordures sud et ouest correspondent à la lisière d'un boisement dominé par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*) et l'Erable champêtre (*Acer campestre*).



Prairie mésophile



Prairie mésophile



Haie bocagère



Bois de Chêne, Charme et Erable



Dépôt de terres excavées



Dépôt de terres excavées

Figure 6 : Aperçu de la zone d'étude
(A. VEIRMAN, 15/02/2023, Valserhône (01))

5.1.2 Habitats naturels

Cette partie concerne uniquement les enjeux liés aux habitats en tant que tels. Les aspects habitats d'espèces sont développés dans les parties relatives à chaque groupe biologique et en fin d'état initial (« Habitats d'espèces et fonctionnalités écologiques »).

Les habitats naturels décrits ci-dessous sont classés par ordre d'enjeu, l'enjeu le plus fort étant situé en haut. Pour chaque classe d'enjeu, les habitats sont alors listés en fonction de leur représentation relative dans la zone d'étude ; le premier habitat de chaque classe est celui qui a le recouvrement le plus important, le dernier est celui dont la superficie est la plus restreinte. Leur localisation est précisée dans la carte ci-après

Tableau 1. Description des habitats naturels présents sur la zone d'étude

Illustration	Habitat naturel	Cortège végétal associé	Surfaces	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'étude
	Prairie mésophile	<i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Deschampsia cespitosa</i> ; <i>Glechoma hederacea</i> ; <i>Lamium purpureum</i> ; <i>Senecio vulgaris</i> ; <i>Bellis perennis</i> ; <i>Rumex obtusifolius</i> ; <i>Taraxacum officinale</i> ; <i>Trifolium repens</i> ; <i>Ranunculus repens</i> ; <i>Potentilla reptans</i> ; <i>Plantago lanceolata</i> ; <i>Cardamine hirsuta</i>	1,38	38.1	E2.1	-	-	Défavorable inadéquat	Faible
	Boisement de Chêne, Charme et Erable	<i>Quercus robur</i> ; <i>Carpinus betulus</i> ; <i>Acer campestre</i> ; <i>Fraxinus excelsior</i> ; <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Ligustrum vulgare</i> ; <i>Hedera helix</i> ; <i>Brachypodium sylvaticum</i> ; <i>Viburnum lantana</i> ; <i>Ficaria verna</i>	0,31	41.2	G1.A1	-	-	Favorable	Faible
	Haie bocagère de Chêne, Charme et Tremble	<i>Quercus robur</i> , <i>Carpinus betulus</i> , <i>Populus tremula</i> ; <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Rubus caesius</i> ; <i>Rosa canina</i> ; <i>Brachypodium sylvaticum</i> ; <i>Galium mollugo</i>	0,19	-	FA.3	-	-	Favorable	Faible
	Dépôt de terres excavées	-	0,85	-	J6.1	-	-	-	Nul



Figure 7 : Physionomie des habitats naturels

5.2 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE VEGETATION

Parmi les habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude, aucun habitat n'est coté « H » compte tenu de l'absence d'une végétation caractéristique des zones humides.

Cependant, deux habitats cotés « p » ont été identifié au sein de la zone d'étude :

- Prairie mésophile (code EUNIS : E2.1, code CORINE : 38.1, ZH : « p »),
- Boisement de Chêne, Charme et Erable (code EUNIS : G1.A1, code CORINE : 41.2, ZH : « p »).

La liste des espèces relevées figure en **Annexe 4** du rapport.

Pour ces habitats, la végétation ne permet pas d'attester du caractère humide de ce dernier. L'expertise pédologique est donc nécessaire sur les habitats cotés « p » afin de statuer sur le caractère humide ou non défini selon la législation dans les secteurs où les espèces hygrophiles recouvrent une surface inférieure à 50 %.

Tableau 2. Superficie des zones humides selon le critère de végétation

Zones humides au regard du critère végétation	Surface (ha)
Zones humides avérées (« H »)	0
Zones humides potentielles (« p ») nécessitant des sondages pédologiques	1,69

Au regard du critère de végétation, les zones humides délimitées selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 présentent une superficie totale de 0 ha. En considérant également les habitats cotés « p » et devant faire l'objet d'une expertise complémentaire pédologique pour avérer leur caractère humide, cette surface au regard du critère végétation pourrait être portée à 1,69 ha.



Figure 8 : Localisation des zones humides au regard de la végétation

5.3 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AU REGARD DU CRITERE PEDOLOGIQUE

5.3.1 IMPLANTATION DES SONDAGES

Le plan d'implantation est présenté en Annexe 1. Les implantations ont été réalisées par GPS, les coordonnées des sondages sont disponibles en Annexe n°2 dans le système de projection Lambert 93/CC46.



Figure 9 : Localisation des sondages pédologiques

Remarque : Les sondages ST1, ST2 et ST5 initialement prévus, n'ont pas pu être réalisés à cause de la présence de dépôt de terres excavées sur l'ensemble du quart Nord-Ouest de la parcelle.

5.3.2 ANALYSE DES SONDAGES

NOTA : Il faut tout d'abord noter que les sondages à la tarière dénaturent la structure du sol, celle-ci n'a donc pas été décrite.

En termes de description des sols, la démarche s'appuie sur la typologie du Référentiel pédologique 2008 – AFES/INRA qui donne une description morphologique des sols de « zones humides » (en référence aux classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981). Ces références sont également reprises en annexe IV de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides.

La reconnaissance a permis d'identifier uniquement les horizons suivants :

- Un horizon A : horizon organo- minéral de surface composé de limon argileux légèrement sableux ou limon sableux légèrement argileux brun clair à marron dans la totalité des sondages. Cet horizon présente des racines, quelques graviers fins et ne présente aucune trace d'oxydation.
- Un horizon C : horizon minéral sans structuration pédologique généralisé, mais à masse fragmentée et/ou altérée (tous les sondages sauf ST6, S03 et S04). Cet horizon ne présente aucune trace d'oxydation.

Aucun horizon lessivé ni indice d'hydromorphie n'a été identifié lors de la reconnaissance in situ. Lors de la réalisation des sondages le 15/02/2023, aucune arrivée d'eau n'a été constatée en sondage, à une profondeur maximale de 0.90 m/TA.

Les descriptifs pédologiques des sondages figurent en Annexe 3.



Figure 10 : Résultats des sondages pédologiques

La figure suivante présente la classification des sols en référence aux classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981 :

Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd, et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

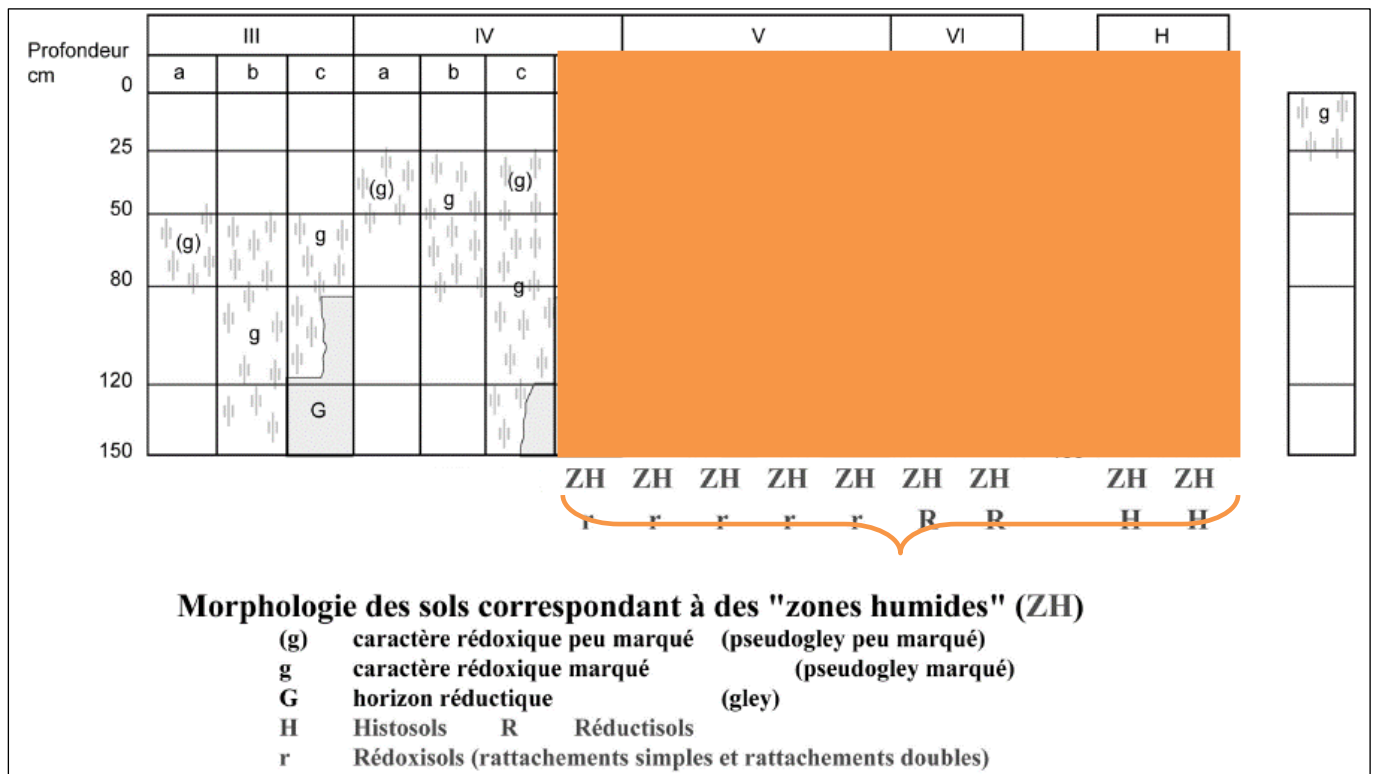


Figure 11 : Extrait de la circulaire du 18/01/10 - Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les 13 sondages réalisés ne sont pas concernés par la nomenclature GEPPA en raison de l'absence d'indice d'hydromorphie.

Sur la base de ces investigations, aucun des sondages ne répond positivement aux critères pédologiques de zones humides.

5.4 DELIMITATION FINALE DES ZONES HUMIDES

L'expertise pédologique réalisée sur les habitats côté « p » n'a pas permis d'attester du caractère humide de ces habitats. En effet, sur les 13 sondages pédologiques effectués, aucun ne présentaient de sol caractéristique de zone humide. Pour rappel, un sol de zones humides est caractérisé par des traits rédoxiques ou un horizon réductique débutant à moins de 50 cm de profondeur ; ce qui n'est pas le cas ici.

Selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009, la surface de zones humides au regard des critères de la végétation et de la pédologie est finalement de 0 ha.

Critères de délimitation des zones humides	Surface de zones humides (ha) dans la zone d'étude
Au regard du critère végétation (habitats côtés « H »)	0 ha
Au regard du critère de végétation (habitats côtés « H » + « p »)	1,69 ha
Au regard du critère pédologique	0 ha
Zones humides selon les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 (végétation ou pédologie)	0 ha

Conformément au Code de l'environnement et à la politique du bassin en faveur des zones humides, les services de l'État s'assurent que les projets soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation au titre de l'article L. 511-1 du même code sont compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

La conduite de la séquence ERC doit s'appuyer sur une délimitation précise de la zone humide impactée, par le porteur de projet, et sur une caractérisation de la zone humide qui inclut une analyse de son rôle et intérêt patrimonial par rapport à la biodiversité, des fonctions qu'elle assure et des services rendus en termes de préservation de la ressource en eau et de gestion des risques d'inondation (soutien des débits d'étiage, contribution au maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, diminution de l'intensité des crues), ainsi que des autres bénéfices socioéconomiques.

Les éventuelles mesures compensatoires peuvent viser la restauration de fonctions hydrologiques, biogéochimiques ou biologiques altérées, la réhabilitation de fonctions disparues, voire la création d'habitats humides lorsque les conditions physiques et biologiques naturelles du site d'implantation s'y prêtent. Ces mesures doivent être compatibles avec les mesures de gestion déjà définies et mises en œuvre pour préserver l'espace de bon fonctionnement et les fonctions des zones humides concernées.

Dans ce cadre, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% au titre de la disposition 6B-03 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2022-2027) avec (1) une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique et (2) une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission. Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client. Conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les côtes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier). Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

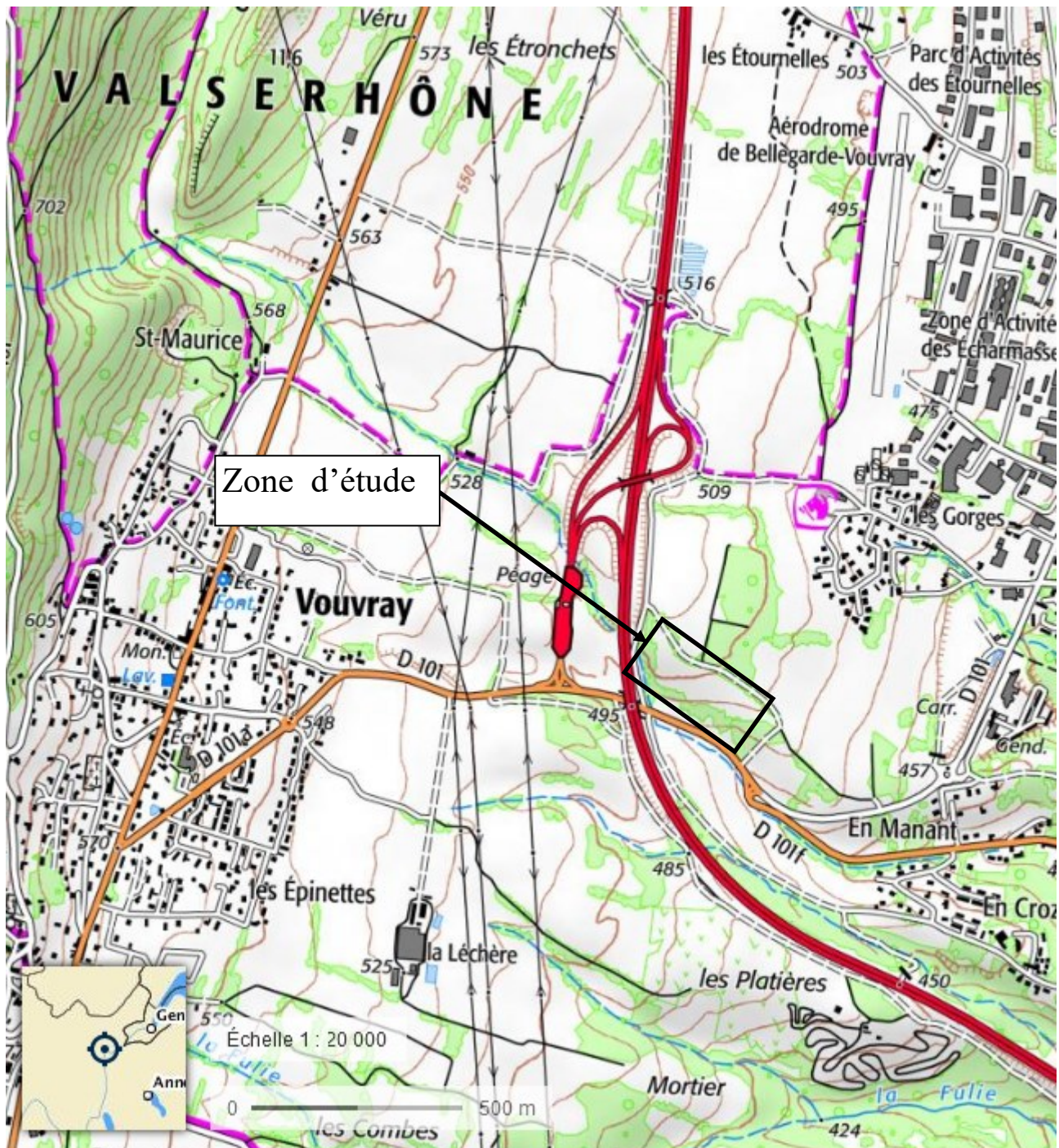
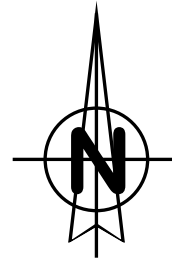
En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ANNEXES

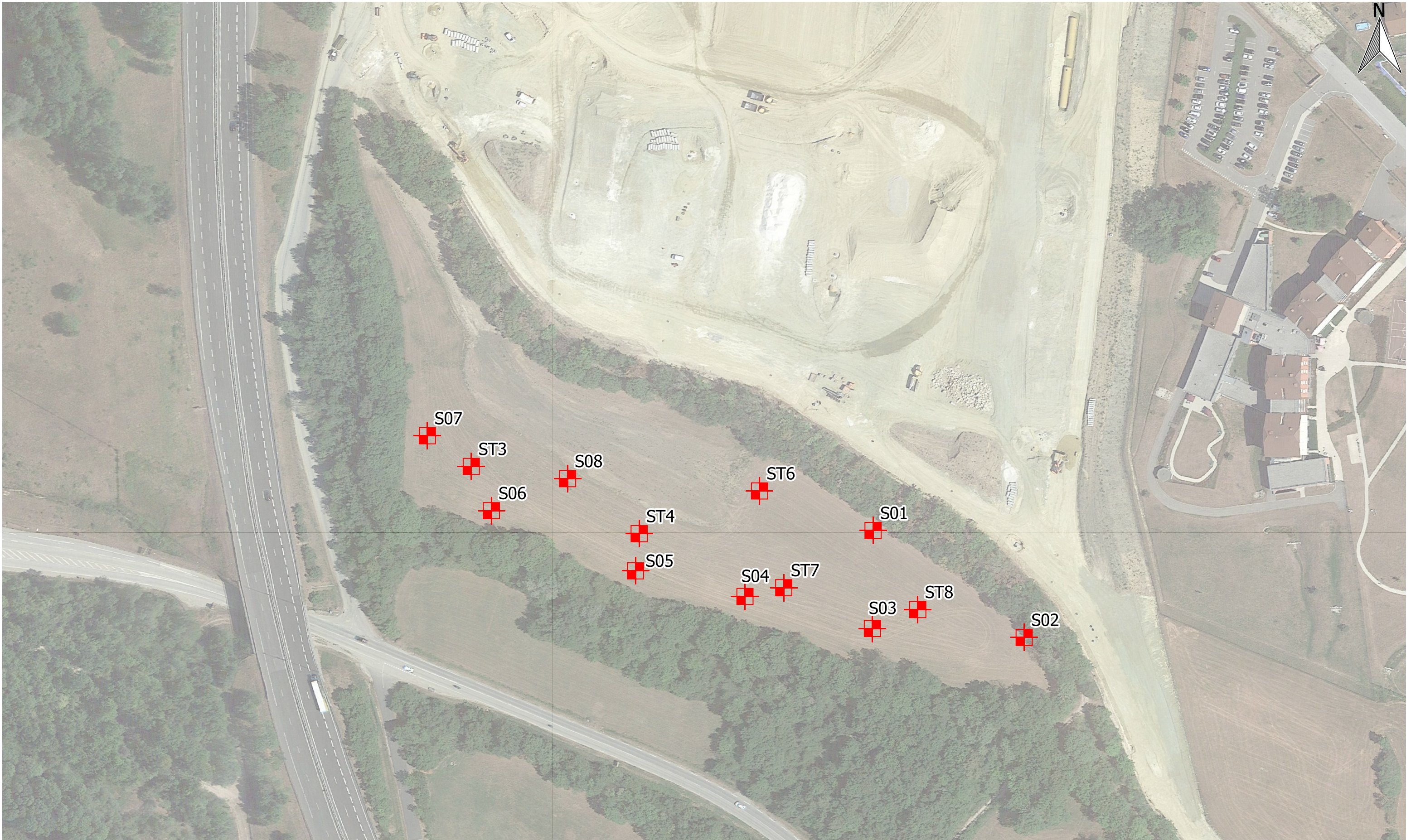
2300223
VALSERHONE (01)
Hôtel et restaurant
Plan de situation
Echelle : 1/20000^{ème}



Agence Rhône-Alpes
ZI Mi-Plaine - 5, rue Blaise Pascal
69180 CHASSIEU
Tél : 04.72.79.46.50 - Fax: 04.72.79.46.51



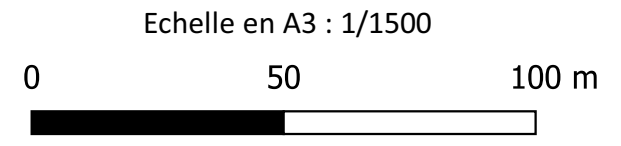
Annexe 1 – Plan d’implantation des sondages pédologiques



LEGENDE :

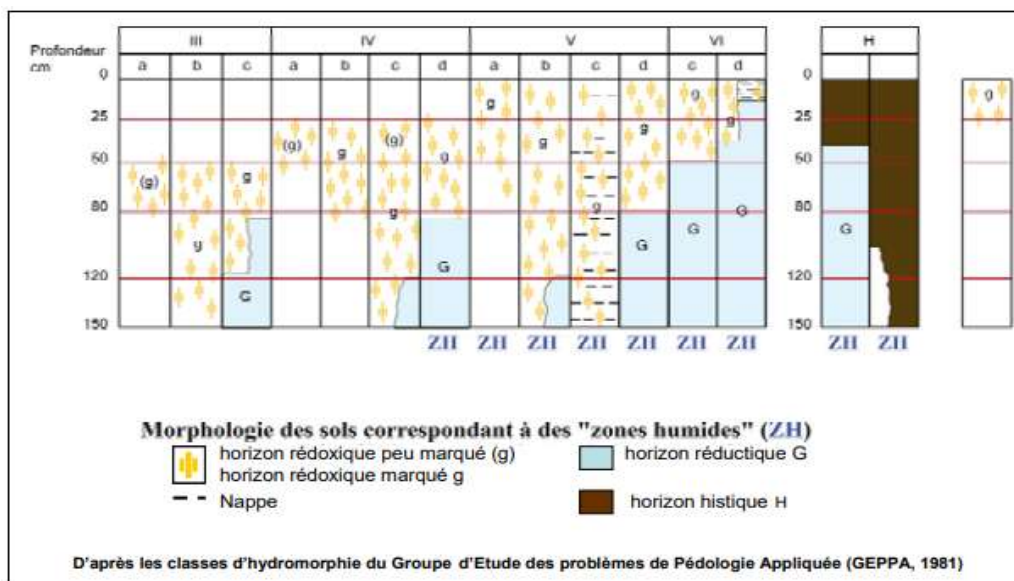
 Sondage géologique à la tarière manuelle

2300223
VALSERHONE (01)
HOTEL ET RESTAURANT
Plan d'implantation des sondages
Système de référence spatiale RGF93-L93 (m)



Annexe 2 – Coupes des sondages pédologiques

23/00223/LYON - VALSERHÔNE



Résultat du diagnostic zone humide réalisé sur la base des sondages
pédologiques du 15/02/2023

	Hors	III			IV				V				VI		H	
Sondages	classe	a	b	c	a	b	c	d	a	b	c	d	c	d		
ST3	X															
ST4	X															
ST7	X															
ST8	X															
ST6	X															
S01	X															
S02	X															
S03	X															
S04	X															
S05	X															
S06	X															
S07	X															
S08	X															

	Zone humide
	Zone non humide

Conclusion

Pas de zone humide sur ce site

23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides

Annexe - ST3

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.75	
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant	
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,30 (0,00-0,30 m/TA)	
	Lithologie	Limon argileux légèrement sableux à racines	
	Couleur	10 YR 4/3 brown	
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant	
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,45 (0,30-0,75 m/TA)	
	Lithologie	Argile limoneuse légèrement sableuse à graviers	
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/6 yellowish brown	
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant	
REFUS SUR HORIZON INDURE			

23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides

Annexe - ST4

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.55		
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant		
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,30 (0,00-0,30 m/TA)		
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines		
	Couleur	10 YR 4/3 brown		
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant		
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,25 (0,30-0,55 m/TA)		
	Lithologie	Argile limoneuse légèrement sableuse à graviers		
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/6 yellowish brown		
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant		
REFUS SUR HORIZON INDURE				

23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides

Annexe - ST7

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.5	 
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant	
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,35 (0,00-0,35 m/TA)	
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines	
	Couleur	10 YR 4/3 brown	
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant	
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,15 (0,35-0,50 m/TA)	
	Lithologie	Argile limoneuse légèrement sableuse à graviers	
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/6 yellowish brown	
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant	
REFUS SUR HORIZON INDURE			

23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides
Annexe - ST8

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.4	 
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant	
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,35 (0,00-0,35 m/TA)	
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines	
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 4/3 brown	
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant	
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,05 (0,35-0,40 m/TA)	
	Lithologie	Limon argileux légèrement sableux à graviers	
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 6/6 - brownish yellow	
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant	
REFUS SUR HORIZON INDURE			

23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides

Annexe - ST6

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.5
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,5 (0,00-0,5 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/4 Yellowish Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR HORIZON INDURE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides
Annexe - S01

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.6
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,3 (0,00-0,3 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/4 Yellowish Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,3 (0,3-0,6 m/TA)
	Lithologie	Limon fortement sableux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 8/4 Very Pale Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR HORIZON INDURE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides
Annexe - S02

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.78
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,5 (0,00-0,5 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 4/3 Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,28 (0,5-0,78 m/TA)
	Lithologie	Limon fortement sableux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 8/4 Very Pale Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR HORIZON INDURE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides

Annexe - S03

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.9
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,9 (0,00-0,9 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 4/3 Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR HORIZON INDURE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides

Annexe - S04

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.65
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,65 (0,00-0,65 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 4/3 Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR HORIZON INDURE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides
Annexe - S05

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.7
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,25 (0,00-0,25 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 4/3 Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,45 (0,25-0,7 m/TA)
	Lithologie	Limon argileux légèrement sableux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/4 Yellowish Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR ARGILE COMPACTE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides
Annexe - S06

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.8
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,35 (0,00-0,35 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 4/3 Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,45 (0,35-0,8 m/TA)
	Lithologie	Limon argileux légèrement sableux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/4 Yellowish Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR ARGILE COMPACTE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides
Annexe - S07

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.6
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,38 (0,00-0,38 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/4 Yellowish Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,22 (0,38-0,6 m/TA)
	Lithologie	Limon argileux légèrement sableux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 8/4 Very Pale Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR ARGILE COMPACTE



23/00223/LYON - VALSERHÔNE

Caractérisation pédologique - zones humides
Annexe - S08

	Profondeur total atteinte (m/TA)	0.65
	Arrivée d'eau (m/TA)	Néant
Horizon 1	Epaisseur (m)	0,4 (0,00-0,4 m/TA)
	Lithologie	Limon sableux légèrement argileux à racines
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 5/4 Yellowish Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant
Horizon 2	Epaisseur (m)	0,25 (0,4-0,65 m/TA)
	Lithologie	Limon argileux légèrement sableux à graviers
	Couleur (Code Munsell)	10 YR 8/4 Very Pale Brown
	Hydromorphie (type, profondeur d'apparition, évolution)	Néant

REFUS SUR ARGILE COMPACTE



Annexe 3 – Relevé relatif à la flore

Relevé effectué par Antoine VEIRMAN le 15/02/2023.

La nomenclature est conforme au référentiel taxonomique TAXREF v14.0 (Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2020).

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Autres Statuts	Zone humide	Messicoles
Sapindaceae	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acénaire				
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette				
Poaceae	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois				
Brassicaceae	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille				
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille				
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs				
Asteraceae	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux, Cirse aranéeux				
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine				
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule				
Poaceae	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs			ZH	
Boraginaceae	<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire				
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues				
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia hirsuta</i> L., 1759	Euphorbe hirsute				
Ranunculaceae	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire à bulbilles				
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun				
Papaveraceae	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve				
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante				
Rubiaceae	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine				
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées				
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome				
Araliaceae	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean				
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge				

Oleaceae	<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troëne, Raisin de chien				
Euphorbiaceae	<i>Mercurialis annua L., 1753</i>	Mercuriale annuelle, Vignette				
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures				
Salicaceae	<i>Populus tremula L., 1753</i>	Peuplier Tremble				
Rosaceae	<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	Potentille rampante, Quintefeuille				
Dennstaedtiaceae	<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879</i>	Ptéridion aigle				
Fagaceae	<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé, Gravelin				
Ranunculaceae	<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante			ZH	
Rosaceae	<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies				
Rosaceae	<i>Rubus caesius L., 1753</i>	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus			ZH	
Polygonaceae	<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage				
Asteraceae	<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun				
Brassicaceae	<i>Sinapis arvensis L., 1753</i>	Moutarde des champs, Raveluche				
Asteraceae	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 178</i>	Pissenlit				
Fabaceae	<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande				
Adoxaceae	<i>Viburnum lantana L., 1753</i>	Viorne mancienne				

